



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, à 19 h 30, le 02 septembre 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Jacinthe Côté, maire suppléant**
(conseillère au siège no. 5)
Jean-Claude Gaudreau, conseiller au siège no. 1
Renald Roy, conseiller au siège no. 2
Marie-Ève Godbout, conseillère au siège no. 3
Régis Soucy, conseiller au siège no. 4

ÉTAIENT ABSENTS : Marcel Soucy, maire
Mathieu-Olivier St-Louis, conseiller au siège no. 6

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Yves Roy, directeur général et greffier
Danny Lavoie, trésorière

Tous formant quorum sous la présidence du maire suppléant, madame Jacinthe Côté, la séance est ouverte à 19 h 33.

RÉS.01.09.25

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et résolu à l'unanimité que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est adopté en y apportant les modifications suivantes, à savoir :

Ajouter :

- 13. a) Rapport du maire (Article 105.2.2 LCV).
- 13. b) Modification de la rémunération du personnel électoral pour l'élection générale municipale du 02 novembre 2025 (Rés.10.08.25).

Retirer :

- 14. Discours du maire.

ADOPTÉE

RÉS.02.09.25

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX – SÉANCE ORDINAIRE DU 04 AOÛT 2025 ET SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 AOÛT 2025

Il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et unanimement résolu que le **PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du 04 août 2025 ainsi que le **PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du 18 août 2025 soient et sont approuvés tels que présentés.

ADOPTÉE

RÉS.03.09.25

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 AOÛT 2025

Il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et résolu unanimement que le Conseil **APPROUVE** :

- Les comptes payés au 31 août 2025, chèques #36400 à #36408 inclus, et les déboursés #406 à #438 inclus, pour un montant de 166 413.82 \$;
- Les comptes à payer au 31 août 2025, chèques #36409 à #36462 inclus, pour un montant de 93 734.39 \$;
- Total des comptes au 31 août 2025 : 260 148.21 \$.

ADOPTÉE

RÉS.04.09.25

APPROBATION DES ÉCRITURES AU JOURNAL GÉNÉRAL (#163 À #184 INCLUSIVEMENT)

Il est proposé par **RENALD ROY** et résolu à l'unanimité que le Conseil **APPROUVE les écritures au journal général comportant les numéros #163 à #184 inclusivement**, conformément à la liste déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

RÉS.05.09.25

APPROBATION DES TERMES D'UNE TRANSACTION INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE CAP-CHAT ET GESTION MAINVILLE ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC. CONCERNANT LE LOT NUMÉRO 6 248 848 PORTANT ANNULLATION PURE ET SIMPLE DE LA PROMESSE D'ACHAT DUDIT LOT, SIGNÉE EN OCTOBRE 2022, ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Chat et Gestion Mainville Entrepreneur général Inc. ont signé en octobre 2022 une promesse d'achat concernant le lot numéro 6 248 848;

ATTENDU QUE les termes de la promesse d'achat n'ont pu être respectés étant donné que les conditions sanitaire et économique qui ont suivi et qui ne pouvaient être envisagées avant la signature ont largement modifié les obligations de part et d'autre;

ATTENDU QUE la Ville et Gestion Mainville Entrepreneur général Inc. ont convenu d'annuler purement et simplement la promesse d'achat susmentionné, au moyen d'une transaction au sens des articles 2631 et suivants du Code civil du Québec, comme si elle n'était jamais avenue;

VU la transaction dont le Conseil après en avoir examiné les termes, s'en déclare satisfait; telle transaction étant jointe à la présente résolution pour valoir comme ici au long récépissé et en faire partie intégrante;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et unanimement résolu :

- **D'APPROUVER** les termes de la transaction intervenue entre la Ville de Cap-Chat et Gestion Mainville Entrepreneur général Inc. portant annulation de la promesse de vente signée entre les parties en octobre 2022 concernant le lot numéro 6 248 848 et d'en **AUTORISER** la signature par messieurs Marcel Soucy et Yves Roy, respectivement maire et directeur général-greffier.
- De **REMBOURSER** un montant de dix mille dollars (10 000. \$) versé par l'acquéreur au moment de la signature de la promesse d'achat; cette somme étant prélevée au **budget régulier**.

ADOPTÉE

RÉS.06.09.25

DEMANDE DE CORRECTION CADASTRALE ADRESSÉE AU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES – LOT 6 202 010

ATTENDU QUE le 13 février 2024, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, en vertu des dispositions de la Loi sur le cadastre, a procédé à la rénovation cadastrale de l'ensemble des immeubles situés dans la municipalité de Capucins (maintenant Ville de Cap-Chat);

ATTENDU QUE le Ministère a attribué la propriété du lot numéro 6 202 010 du cadastre du Québec à la Ville de Cap-Chat;

ATTENDU QUE ce lot correspond à l'assiette d'une ancienne route privée connue autrefois sous le nom « ROUTE BARRIAULT »;

ATTENDU QUE cette route n'a jamais appartenu à la municipalité de Capucins (maintenant Ville de Cap-Chat);

ATTENDU QUE ni l'ancienne municipalité de Capucins, ni la Ville de Cap-Chat n'ont utilisé ou entretenu cette route;

ATTENDU QU'il s'agit d'un chemin privé sur lequel la Ville de Cap-Chat ne revendique aucun droit de propriété;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et unanimement résolu :

- De **RECONNAÎTRE** que la Ville de Cap-Chat n'a aucun droit sur le lot 6 202 010;
- De **DEMANDER** aux autorités concernées d'effectuer les corrections nécessaires afin que la propriété du lot 6 202 010 soit attribuée aux personnes qui en sont les réels propriétaires.

ADOPTÉE

RÉS.07.09.25

AUTORISATION DE PAIEMENT À PCM SOLUTIONS D'AFFAIRES POUR L'ACHAT D'UNE PLIEUSE – 3 537.94 \$ + TAXES – BUDGET RÉG.

Il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et unanimement résolu :

- D'**AUTORISER** le paiement à l'entreprise PCM Solutions d'Affaires de la facture numéro 7109, datée du 22 août 2025, au montant de 3 527.94 \$ + taxes, pour l'achat d'une plieuse de marque Martin Yale 1501;
- D'**AFFECTER** la dépense au **budget régulier**.

ADOPTÉE

RÉS.08.09.25

FERMETURE DÉFINITIVE D'UNE PARTIE DE LA RUE DE LA FALAISE D'UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 195,4 M² ET APPROBATION DU PLAN CADASTRAL DRESSÉ LE 17 JUIN 2025 PAR M. CHRISTIAN L'ITALIEN SOUS SA MINUTE 5410

ATTENDU QUE la propriétaire du lot 6 128 630 a manifesté à la Ville son désir de se porter acquéreuse d'une partie de la rue de la Falaise, et à cette fin, a requis les services d'un arpenteur-géomètre afin de circonscrire les limites de ladite partie;

ATTENDU QU'au terme des travaux réalisés par monsieur Christian L'Italien, arpenteur-géomètre, la partie convoitée de la rue de la Falaise est identifiée au plan de cadastre sous le numéro de lot 6 693 613, et le lot 6 128 630 est identifié maintenant sous le numéro 6 693 610, tel que plus amplement décrit au plan cadastral établi par monsieur Christian L'Italien, arpenteur-géomètre, en date du 17 juin 2025, sous sa minute 5410;

ATTENDU QUE le lot 6 693 613 faisait autrefois partie de l'assiette carrossable de la rue de la Falaise mais qu'il n'est plus ni entretenu par la Ville, ni utilisé et ni nécessaire à ses opérations;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et résolu à l'unanimité :

- De **PROCÉDER** à la fermeture du tronçon de la rue de la Falaise identifié au plan de cadastre réalisé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Christian L'Italien, en date du 17 juin 2025, sous sa minute 5410;
- D'**APPROUVER** le plan cadastral dressé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Christian L'Italien, en date du 17 juin 2025, conservé sous sa minute 5410.

ADOPTÉE

RÉS.09.09.25

AUTORISATION DE PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS & DÉBOURSÉS – URBANISTES GASTON ST-PIERRE ET ASSOCIÉS INC. – 2 057.75 \$ + TX – BUDGET RÉG.

Il est proposé par **RENALD ROY** et unanimement résolu :

- D'**AUTORISER** le paiement à la firme Gaston St-Pierre et associés Inc. des factures numéros 10347 et 10348, datées du 31 juillet 2025, pour services professionnels rendus, la première au montant de 722.01 \$ + taxes et la seconde au montant de 1 335.74 \$ + taxes, totalisant en tout la somme de 2 057.75 \$ + taxes;
- D'**AFFECTER** la dépense au **budget régulier**.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA DÉMISSION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL-GREFFIER

CONSIDÉRANT QUE lors du dernier caucus tenu par le Conseil le 18 août 2025, le maire, monsieur Marcel Soucy, a fait lecture de la lettre de démission que monsieur Yves Roy, directeur général-greffier, lui avait remise signifiant qu'il prenait sa retraite et que sa démission prendrait effet le 03 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE la démission est un acte unilatéral qui ne requiert pas l'acceptation du Conseil municipal pour être valide;

POUR CES MOTIFS, le Conseil municipal **PREND ACTE** de la démission de monsieur Yves Roy, à titre de directeur général-greffier, **démission prenant effet à compter du 03 janvier 2026**.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE MADAME MARIE GRATTON DU POSTE D'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

ATTENDU QUE madame Marie Gratton a été embauchée par la municipalité pour une durée déterminée d'un an à compter du 07 octobre 2024, date où elle est entrée en fonction;

ATTENDU QUE madame Marie Gratton a annoncé publiquement son intention de se porter candidate au poste de préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie en vue des prochaines élections municipales;

ATTENDU QUE madame Marie Gratton a remis au directeur général-greffier de la municipalité, le 02 juillet 2025, un préavis de fin de fonctions de son poste effectif à compter du 12 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la démission est un acte unilatéral qui ne requiert pas l'acceptation du Conseil;

POUR CES MOTIFS, le Conseil **PREND ACTE** de la démission de madame Marie Gratton du poste d'agente de développement à compter du 12 septembre 2025 et le Conseil **SOULIGNE** son implication et son bon travail au service de la municipalité.

ADOPTÉE

Mme Jacinthe Côté, maire suppléant, invite madame Marie Gratton à s'adresser aux gens présents sur ses réalisations en tant qu'agente de développement au service de la Ville de Cap-Chat (19 h 55 à 19 h 58).

RÉS.10.09.25

AUTORISATION DE PAIEMENT – BALAYAGE MÉCANIQUE DES RUES – EXCAVATION ÉMILIEN SIMARD INC. – 9 630. \$ + TX – BUDGET RÉG.

Il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et résolu unanimement :

- **D'AUTORISER** le paiement à Excavation Émilien Simard Inc. de la facture numéro 504, non datée, au montant de 9 630. \$ + taxes, pour les travaux exécutés de balayage mécanique des rues de la municipalité du 08 juillet au 05 août 2025;
- **D'AFFECTER** la dépense au **budget régulier**.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE (ARTICLE 105.2.2 LOI DES CITÉS ET VILLES)

Conformément à l'article 105.2.2 de la Loi des cités et villes, madame Jacinthe Côté, maire suppléant, fait lecture du **RAPPORT DU MAIRE** sur les « *Faits saillants du Rapport financier et du Rapport du vérificateur externe de la Ville de Cap-Chat* » pour l'année 2024, et en fait le dépôt après lecture.

RÉS.11.09.25

MODIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE MUNICIPALE DU 02 NOVEMBRE 2025 (RÉS.10.08.25)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter, conformément au Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux (LERM), des changements à la rémunération du personnel électoral pour les fonctions exercées par les *membres de la Commission de révision* et les *membres participants à une séance d'information*,

CONSIDÉRANT QUE les tarifs établis pour les deux catégories de fonctions énumérées soient, les membres de la Commission de révision et les membres participants à une séance d'information, soient fixés aux taux suivants :

- **Commission de révision :** **22.54 \$ / heure**
- **Participants à une séance d'information :** **selon la fonction**

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et résolu à l'unanimité que la proposition soumise visant les modifications proposées par la présidente d'élection à l'égard du changement de la rémunération du personnel électoral dont les fonctions exercées par les membres de la Commission de révision et les membres participants à une séance d'information soit et est autorisée.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une douzaine de personnes assistent à la séance. Le maire suppléant et le directeur général-greffier répondent aux questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est 20 h 25 et il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** que l'assemblée soit et est levée.

JACINTHE CÔTÉ
MAIRE SUPPLÉANT

YVES ROY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER